

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Étaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Était absent : M. Villedary

OBJET :
**Adoption du Règlement
Intérieur au Conseil
Municipal pour le mandat
2014-2020.**

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée Communale.

Il propose au Conseil de se prononcer sur le projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :
Décision modificative n° 2 :
Budget Ville.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée
Le
Le Maire,

* Dépense réelle de fonctionnement :

- 020/64118 : autres indemnités titulaires :	+ 60.000
- 020/64168 : autres emplois d'insertion :	+ 25.000
- 020/64111 : rémunération principale titulaire :	+ 15.000
- 020/64131 : rémunération non titulaire :	+ 50.000
- 025/6574 : subventions de fonctionnement :	+ 10.000
- 020/673 : titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 77.000

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

- 023 : virement à la section d'investissement :	- 306.000
--	-----------

* Recette réelle de fonctionnement :

- 020/74748 : participation autres communes :	- 69.000
---	----------

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

* Dépense réelle d'investissement :

- 020/2115 : terrains bâtis :	+ 85.000
- 020/2111 : terrains nus :	+ 15.000
- 020/2313 : constructions :	- 406.000

* Recette réelle d'investissement :

- 021 : virement de la section de fonctionnement :	- 306.000
--	-----------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 15.145.523, 24 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 5.863.950, 37 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Villedary

OBJET :

Fixation des tarifs du Marché de Noël 2014.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour les chalets du Marché de Noël, et les tarifs d'entrées pour la patinoire en glace, qui seront installés à l'occasion des festivités de Noël, du 18 Décembre au 21 Décembre 2014, Place Sainte Barbe.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Il propose les tarifs suivants :

* Sur la régie de recettes d'occupation du domaine public :

- Location d'un chalet de Noël : forfait de 30 € pour la durée du Marché de Noël ;

Une pénalité de 20 € par journée de fermeture sera appliquée aux locataires des chalets.

- Occupation du domaine public pour un manège : 15 € la journée.

* Sur la régie de recettes des manifestations événementielles :

- Entrée patinoire : gratuite.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs susmentionnés concernant l'organisation du marché de Noël 2014, la location de chalet, la pénalité par journée de fermeture appliquée aux locataires de chalets et l'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège.

- Décide le principe de gratuité pour l'entrée des usagers de la patinoire.

Les recettes seront inscrites à l'article 70632, fonction 024, et à l'article 70323 fonction 822 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :
**Création et modification de
tarif; au Centre d'Accueil et
d'Hébergement Loisinord.**

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans le cadre des réservations au Centre d'Accueil et d'Hébergement Loisinord, un tarif spécifique, destiné aux organismes de formation pour la délivrance de diplômes d'animation de type BAFA, BAFD, BPJEPS et autres, disposant d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ces organismes pourront alors bénéficier d'un tarif préférentiel, après signature d'une convention avec la Ville, dans laquelle, ils s'engageront sur un nombre minimum de réservations dans l'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant journalier de la réservation et le nombre minimum de stages de formation, sur lequel devront s'engager les organismes.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner cette délibération, afin de mener une réflexion globale sur les tarifs du CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

Prise en charge des frais de passage du permis poids lourd.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, tenu de vérifier que le personnel territorial est titulaire du permis de conduire approprié, cette obligation conduit l'employeur à pouvoir prendre en charge les frais attachés au renouvellement des permis C, D, E(B), E(C) dès lors que ledit permis est demandé à des fins professionnelles.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Cette possibilité était déjà posée par la circulaire n° 79-250 du 20 juin 1979 relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités territoriales par délibération motivée.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services, il est proposé de prendre en charge, sur le budget principal de la ville, les frais de passage de deux permis de catégorie CE pour deux agents titulaires des services techniques :

- une formation de 105 heures avec présentation à chaque examen et formation technique (non compris la visite médicale) : 1.700 euros HT.
- une formation de 140 heures avec présentation à chaque examen, formation technique et cours de code illimités (non compris la visite médicale) : 1.850 euros HT.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Monsieur le Maire propose l'Assemblée que la Ville prenne en charge, le coût financier de ces deux formations.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge financière, par la Ville, des frais de passage du permis poids-lourd (CE), soit la formation de 105 heures au montant de 1.700 euros HT au profit de Monsieur Hubert LE-FEBVRE, agent des services techniques de la Ville, et la formation de 140 heures, au montant de 1.850 euros HT, au profit de Monsieur Christophe FRUCHART, agent des services techniques de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :
Garantie d'emprunt :
Société AXENTIA.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en bloc de six établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), émanant de la Société AXENTIA. Pour Noeux les Mines, il s'agit du Foyer pour personnes âgées «Louise Weiss», situé rue Constant Hatte.

Cette opération, financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, fera l'objet de deux types de financement : un emprunt pour l'acquisition et un emprunt pour les travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces deux emprunts.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts, contractés par la Société AXENTIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 6.875.482 euros.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Noeux les Mines et les travaux d'aménagement. Il s'agit d'un prêt de type CPLS et d'un prêt de type PLS. Les échéances sont annuelles et le taux d'intérêt correspond au taux du Livret A + 1, 11 %. La durée d'amortissement est fixée à 30 ans, Les caractéristiques financières des prêts CPLS et PLS, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société AXENTIA, sont mentionnées en annexe, jointe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 7/1

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :
Régie d'avances voyages municipaux.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de percevoir la participation des familles ou des usagers pour les classes vertes, de découvertes et classes de neige, voyages et séjours pour tous publics organisés par la Commune en dehors des accueils de Loisirs et centres aérés, il convient de procéder à un avenant de l'acte institutif de la régie municipale d'avances classes de neige;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 19 Juin 2013, définissant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er Octobre 2014 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 – à compter du 1er décembre 2014, la régie d'avances «classes de neige», instituée auprès de la ville de Noeux les Mines, est élargie aux classes vertes, de découvertes, voyages et séjours, pour tous publics, organisés par la Commune en dehors des accueils de loisirs et centre aérés.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 101 route nationale.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

Frais occasionnés par les diverses manifestations et activités organisées dans le cadre des classes de neige, et les classes vertes, de découvertes et voyages et séjours pour tous publics organisés par la Commune en dehors des accueils de Loisirs et centres aérés, à savoir :

- dépenses alimentaires,
- dépenses d'activités,
- carburants,
- péages,
- soins

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques issus du compte de dépôt de fonds trésor.

ARTICLE 6 - Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie «classe de neige», est élargi aux nouvelles activités de la régie.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser aux services de la Mairie, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination pour la période durant laquelle il exercera le fonctionnement effectif de la régie ;

ARTICLE 13 – Les dispositions de la délibération N°11/22 du 28 octobre 2011 relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er décembre 2014.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 7/2

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :
**Régie de recettes voyages
municipaux.**

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de percevoir la participation des familles ou des usagers pour les classes vertes, de découvertes et classes de neige, voyages et séjours pour tous publics organisés par la Commune en dehors des accueils de Loisirs et centres aérés, il convient de procéder à une modification de l'acte constitutif de la régie de recettes classes de neige, instituée par délibération du 25 Octobre 1988 ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 19 Juin 2013, définissant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er Octobre 2014 ;

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – à compter du 1er décembre 2014, la régie de recettes «classes de neige», instituée auprès de la ville de Noeux les Mines, élargira ses encaissements aux classes vertes, de découvertes, voyages et séjours, pour tous publics, organisés par la Commune en dehors des accueils de loisirs et centre aérés,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines, 101 route nationale.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Participation des familles et des usagers aux voyages de classe de neige, des classes vertes, de découvertes et des voyages et séjours pour tous publics organisés par la Commune en dehors des accueils de Loisirs et centres aérés,

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement

suyvants :

1° : numéraire

2° : chèque

3° : CESU et formules assimilées

4° : ANCV et formules assimilées

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances issues d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 600 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination pour la période durant laquelle il exercera le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 14 – Les dispositions de la délibération N°11/17 du 28 octobre 2011 relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er décembre 2014.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 8

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :
Suppression de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de supprimer la régie de recette municipale, devenue inopérante à l'aire d'accueil des gens du voyage, suite au transfert des équipements à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs dite ARTOIS COMM.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ;

Vu la délibération du 29 octobre 2012, instituant la régie aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé de supprimer cette régie à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 9

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 8 Février 1995 et les décrets n° 2005-236 du 14 Mars 2005 et 2007-675 du 2 Mai 2007, présente le Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau potable, exercice 2013, comprenant le Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 Septembre 2014, a émis un avis favorable à l'unanimité, au rapport annuel du délégué du service de l'eau potable.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, concernant l'exercice 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 10

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

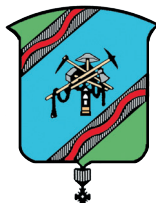
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 11

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 12

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

**Acquisition d'un
immeuble mixte à usage
commercial et
d'habitation.**

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun de procéder à l'acquisition d'un immeuble mixte à usage commercial et habitation, situé 164 rue Nationale, à côté de l'ancienne école de musique, propriété de la Ville.

Cette acquisition permettrait de renforcer un éventuel projet communal et de maintenir une vitrine commerciale en centre ville.

L'immeuble est repris au cadastre de la commune sous les références AB n° 286, propriété de la SCI NOEUX R2P, dont le siège social est sis 36 rue Pierre Baillot à BULLY LES MINES, 62160, représentée par son gérant, Monsieur Philippe GUILMAIN, dûment habilité par délibération de la SCI.

Il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de cet immeuble au prix de 75.000 euros net vendeur, les frais de Notaire en sus à la charge de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera réalisé par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition amiable, par la Ville, de l'immeuble situé 164, Rue Nationale à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références AB n° 286, au prix de 75.000 euros net vendeur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront prélevés à l'article 2115 fonction 020 et à l'article 6226 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 13

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

**Vente définitive de
l'immeuble cadastré
section AI n° 11, situé 119,
Rue Jean Jaurès.**

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de vente de l'immeuble, propriété communale, repris au cadastre sous les références AI n° 11, situé 119, Rue Jean Jaurès à Noeux les Mines.

Cette maison, à usage d'habitation, a fait l'objet d'un legs, en faveur de la Commune. Sa situation et sa configuration, ne permettent pas à la Ville de projeter une opération quelconque.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur et Madame DUBOIS-MOINSE Alain, domiciliés 127, Rue Jean Jaurès, sont intéressés par le rachat de cet immeuble.

Une estimation du Service Local du Domaine, en date du 26 Mai 2014, fixe la valeur de ce bien à 25.000 €. Compte tenu de la vétusté de cet immeuble et de l'ampleur des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer outre l'avis du Service Local du Domaine, et de retenir le montant de 22.500 € net vendeur.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation du Service Local du Domaine en date du 26 Mai 2014,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession de l'immeuble cadastré section AI n° 11, situé 119, Rue Jean Jaurès, propriété de la Ville, à Monsieur et Madame DUBOIS-MOINSE Alain, domiciliés 127, Rue Jean Jaurès à Noeux les Mines,

.../...

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

- De passer outre l'estimation du Service Local du Domaine en date du 26 Mai 2014 et de retenir le montant de 22.500 euros, net vendeur, pour cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés inhérents à cette vente, qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Les recettes seront inscrites à l'article 024, fonction 01, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 14

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

Convention de mise à disposition de service pour les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité : FDE62.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune peut être débitrice de la part de la contribution relative aux travaux d'extension du réseau électrique auprès d'ERDF, dans le cadre d'opération soumise à autorisation d'urbanisme.

Le calcul de la contribution est établi selon un barème de prix unitaire, qui fait l'objet d'une proposition technique et financière, soumis à la Commune.

L'instruction et la validation desdites propositions requiert une expertise technique, ainsi, la FDE propose aux communes un de leurs services pour les assister dans la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la convention, objet du service proposé par la FDE, et sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62), située 40, Avenue Jean Mermoz à Dainville, la convention de mise à disposition de service pour les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 15

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Etait absent : M. Villedary

OBJET :

Convention de régularisation des charges de la Maison du Parc à Beuvry.

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Martreau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ancien District de l'Artois a assumé, pour le compte de la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parc de la Loisne, ainsi que la construction de la Maison du Parc, sise à Beuvry. A cette occasion, il a mobilisé les emprunts nécessaires au financement des travaux qu'il a remboursés jusqu'en 2010, alors que les communes avaient cessé leurs remboursements en 2001.

Une convention vient rétablir la situation en régularisant les participations de chacun pour la période de 2002 à 2010. Dans l'intervalle, la Commune de Beuvry a souhaité faire l'acquisition de l'immeuble.

La commune doit à Artois Comm la somme de 37.935,01 euros, au titre de sa part dans le cofinancement des équipements.

La Commune de Beuvry doit à la Commune de Noeux les Mines, la somme de 35.479,26 euros, au titre du transfert de propriété.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, et la Ville de Beuvry, la convention jointe en annexe à la présente délibération, concernant la régularisation des charges dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc de la Loisne et la construction de la Maison du Parc, à Beuvry.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article fonction du Budget Principal. La recette sera inscrite à l'article fonction du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014 N° 16

L'an deux mille quatorze, le 2 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 26 Septembre 2014.

Étaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.
Était absent : M. Villedary

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association «Sporting Club
Noeuxois».**

Mme Proot, M. Codevelle, Mmes Paul, Godart, Melle Hoberg et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mmes Cousin, Attagnant, Gauthier, M. Hoberg et Mme Verheyde.

Monsieur Pierre Maréville-Marteau a donné procuration à Madame Dominique Ganitta qui y a renoncé explicitement à l'ouverture de la séance.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association «Sporting Club Noeuxois», Présidée par Madame Elise POUILLE, dont le siège se situe au 51, Boulevard Douphy à Noeux les Mines, vient de se créer, et sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et d'une subvention de fonctionnement. Cette association a pour objet la pratique et le développement du football de compétition et de loisirs.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide de la collectivité afin de permettre à cette nouvelle association, de débiter ses activités dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage et de 200 € au titre du fonctionnement de l'Association «Sporting Club Noeuxois», pour l'exercice 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.